

CR de réunion du bureau de la section SPORTS AERIENS

Date : 18 janvier 2018 – Copernic 58

Présents : Gilles, Vincent, Cédric, Hugues, Julien

- Activités 2018 :
 - 19 Janvier : Mendes / gorges du Tarn
 - 23 février : Pyrénées orientales
 - 23 mars : Châteaux Cathares et baptêmes de sauts en parachute (en soufflerie et sauts extérieurs)
- Assemblée Générale :
 - Vincent : Bilan financier
 - Julien : bilan moral, évolutions du règlement intérieur
 - Gilles, Cédric : AAM, sorties sections
 - Jacques : stage avion
 - Jacques : journée découverte parachutisme
 - Laurent : présentation éventuelle
- Réunion CD ASC (06 février) :
 - Vincent : livre de comptes, relevé bancaire et demande budgétaire
 - Julien : CR AG, bureau, liste adhérents
 - Gilles : bilan moral, AAM
 - Cédric : inventaire
- Programme à prévoir pour 2018 :
 - Journée découverte parapente, parachutisme
 - Journée découverte planeur
 - Stage avion à Pâques programmé du 23 au 27 avril 2018
 - Stage planeur
 - Journée découverte avion
- Budgets :
 - 2017 :
 - Il reste 2220€ sur les activités collectives
 - Tout le budget individuel a été consommé
 - Investissement : il reste 68€ (sur 200€ alloués)
 - Formation : pas de dépense (sur 225€ alloués)
 - AAM : Il reste 3900€ sur 11.000€
 - Demande 2018 prévue :
 - Individuel / collectif à parts égales : 7500/7500
 - Investissement : 200€
 - Formation : 225€
 - Le CD a accepté de participer à la formation dans un ATO (Approved Training Organization) pour Gilles (formation théorique instructeur FI). Le coût de cette formation est de 2080€. Un budget exceptionnel demandé à l'ASC à hauteur de 50% du coût de la formation, soit 1040€. La formation pratique sera prise en charge par l'ACAT et la FFA.
- Subvention saut en parachute en soufflerie :
 - Uniquement au titre d'une sortie/organisation collective, cela pourrait entrer dans les subventions collectives. Gilles va informer le demandeur.

- Evolution du mode de calcul des subventions individuelles :
 - On revient pour l'année prochaine à la méthode mentionnée dans le règlement intérieur, à savoir : réduction du plafond pour chaque activité dans le même pourcentage.